

**De:** Anita LABELLE - CC-SUNDGAU <a.labelle@cc-sundgau.fr>  
**Envoyé:** vendredi 23 avril 2021 15:04  
**Cc:** Christian SUTTER; Claire BLIND - CC-SUNDGAU  
**Objet:** Recommandations pour la souscription à un abonnement fibre

Bonjour,

La Communauté de Communes a dernièrement reçu plusieurs appels de particuliers se plaignant d'un démarchage abusif de la part de commerciaux représentant notamment le fournisseur d'accès SFR. Après concertation auprès de nos interlocuteurs de la Région Grand Est, il est recommandé de ne pas donner suite aux démarchages de commerciaux insistants et proposant d'installer la fibre sans donner la possibilité de réfléchir au projet.

**Les recommandations sont donc les suivantes :**

1- Avant de contacter un Fournisseurs d'Accès Internet, **vérifier l'éligibilité** de son logement  
: <https://www.rosace-fibre.fr/eligibilite/>

2- **Découvrir les offres** des fournisseurs d'accès présents de la commune concernée à partir du site internet de ROSACE et contacter ensuite l'opérateur de son choix : <https://www.rosace-fibre.fr/la-fibre/les-operateurs/>

*Toutes les informations nécessaires sont inscrites par opérateur présent sur la commune concernée (Différentes offres possibles, N° de téléphone du service client, etc.).*

3- **Ne pas résilier son abonnement ADSL cuivre** tant que le débit fibre n'est pas opérationnel.

4- **Le raccordement à la fibre (tirage de la fibre) est gratuit.** Pour les adductions en souterrain, le fourreau doit être disponible et exploitable auquel cas, les frais de mise en état sont à la charge du propriétaire. Seul l'abonnement mensuel de la fibre est facturé (ainsi que les frais d'accès au service selon la politique commerciale du fournisseur d'accès).

Pour obtenir des informations générales sur le raccordement de la fibre au domicile, télécharger le guide des particuliers : <https://www.rosace-fibre.fr/la-fibre/telechargements/>

Pour visionner le processus de raccordement depuis l'éligibilité jusqu'à la pose de la prise  
: <https://bit.ly/vidéoaniméeRosace>

Pour poser une question à ROSACE : utiliser la rubrique « contactez-nous » sur le site [www.rosace-fibre.fr](http://www.rosace-fibre.fr)

Rappel de la législation en matière de démarchage abusif :

<https://www.economie.gouv.fr/loi-consommation-lutte-contre-le-demarchage-abusif#>

N'hésitez pas à communiquer ces informations à vos administrés.

Bien cordialement,  
Anita LABELLE